

**Edito : Progression difficile pour la réforme de la PSG**

En ces temps de crise, alors que des mesures et des réformes urgentes concernant ce pays tout entier exigeraient de la promptitude dans leur mise en œuvre de la part du gouvernement, il lui aura fallu pas moins de 109 jours (trois mois et demi) pour valider la proposition du Conseil d'administration de la Caisse de Prévoyance Sociale relative à la nomination de son nouveau directeur.

Le CEPF est satisfait que le gouvernement n'ait pas fait le choix d'un « politique » pour diriger la CPS qui est, rappelons-le, en charge de la gestion du deuxième budget du pays.

En revanche, si le calendrier de la réforme de la PSG semblait pouvoir être tenu il y a encore un peu plus de six mois, il est à espérer que les discussions sortent rapidement de l'enlisement dans lequel elles sont actuellement plongées pour que cette réforme soit effective dès le mois de janvier prochain. En effet, alors que ce calendrier prévoyait une élaboration des budgets 2010 durant les mois d'août-septembre afin d'être adoptés d'ici la fin de l'année, force est de constater que la réflexion est encore loin d'être arrivée à ce stade : les grandes orientations n'ont toujours pas été traduites en mesures concrètes et les textes réglementaires qui en découleront restent à préparer.

Alors que les employeurs et le ministre de la Solidarité s'accordent sur des mesures possibles destinées à rétablir l'équilibre des financements sans pour cela alourdir encore plus le coût du travail, il apparaît que les organisations syndicales de salariés sont très divisées quant aux pistes à suivre. Afin de ne pas avoir à cautionner des dispositions moins généreuses que par le passé et donc forcément peu populaires pour leurs adhérents, il est plus facile pour certaines de ces organisations de se retrancher derrière d'hypothétiques sources de financement. Parmi celles-ci, la rente de l'Etat à l'égard de la CPS qui découlerait de ce qui est encore que le « projet de Loi MORIN », estimée à 31 voire 35 milliards de F CFP. Hormis son impact médiatique, cette estimation reste à démontrer.

Par ailleurs, l'exclusion de toute augmentation du ticket modérateur inscrite au protocole d'accord mettant fin au préavis de grève générale du 12 août 2009, réduit fortement la marge de manœuvre du ministre de la Solidarité.

A ce titre, on ne peut que s'étonner de l'empressement avec lequel le président du pays a signé un tel protocole alors que ce mouvement de grève était loin d'atteindre la mobilisation escomptée par ses instigateurs. Aussi, constatant la complaisance du gouvernement avec l'intersyndicale sur des points qui font actuellement l'objet de négociations, les employeurs considèrent cela comme du mépris à leur égard.

Le CEPF n'adhère pas au contenu de ce protocole d'accord.

Bruno BELLANGER  
Président

## ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

**Plan de relance**

Le Comité de suivi du plan de relance a tenu sa deuxième réunion le 11 août 2009. Un état des

lieux des investissements de la Polynésie française a été dressé ainsi que celui des opérations dites « feu vert » qui correspondent aux autorisations de programme pour lesquelles les projections de réalisation d'ici la fin de l'année s'avèrent très satisfaisantes.

Ainsi, 482 opérations « feu vert » étaient dénombrées à fin juillet 2009 pour un montant global de 29,3 milliards de crédits de paiement dont près de 84% étaient engagés.

L'adoption d'un nouveau collectif budgétaire a permis le redéploiement de crédits de paiement existants entre opérations afin d'optimiser au mieux leur consommation. Ainsi les opérations « feu vert » seront portées à 548 équivalentes à 39,1 milliards de crédits de paiement.

Afin de pouvoir remédier aux points bloquants rencontrés dans l'exécution de projets d'investissement, leurs promoteurs pourront signaler ceux-ci à l'adresse suivante :

[planderelance@budget.gov.pf](mailto:planderelance@budget.gov.pf)

Par ailleurs, un premier bilan des dispositifs en faveur de l'emploi fait état de :

- 900 emplois concernés par l'IME (Incitation au Maintien à l'Emploi),
- 50 dossiers en instance dans le cadre de la CRE (Convention Relance Emploi).

*Commentaires :*

*Si les indications chiffrées fournies lors de cette réunion répondent à une demande du CEPF, il conviendrait cependant qu'elles soient illustrées par un inventaire précis des opérations effectuées ou en cours de réalisation. En matière de construction, il a été demandé un allègement des formalités nécessaires et une réduction des délais d'obtention des permis de construire.*

*re. Les effets pervers sur le long terme de l'IME ont également été évoqués.*

**Chèque service aux particuliers**

Inscrit parmi les points de revendications du préavis de grève générale déposé le 12 août 2009, le dispositif « Chèque Service aux Particuliers » (CSP) a été examiné en Conseil des ministres le 19 août dernier. Il a pour principe de favoriser la création d'emplois de service à la personne auprès des particuliers (ménage, garde, jardinage, ...) et de réduire le travail clandestin. Conçu pour être simple et pratique, il doit permettre à l'employeur de régler la rémunération du salarié, de s'acquitter de la déclaration et des charges sociales correspondantes.

Ce projet de « loi du pays » a reçu un avis favorable du Haut Conseil et a été transmis à l'Assemblée de la Polynésie française en janvier 2008 pour en être retiré en mars 2009. Depuis, un comité de pilotage « Chèque Service aux Particuliers » a été constitué afin de définir le projet de convention tripartite (Banque SO-CREDO, Caisse de Prévoyance Sociale et Pays), précisant les modalités pratiques d'application du CSP.

*Commentaires :*

*Ce dispositif a été inscrit à l'ordre du jour de la concertation globale tripartite du 27 juin 2006. A l'époque, le CEPF avait appuyé cette initiative tout en regrettant le fait que les conditions de sa mise en œuvre n'avaient pas été examinées professionnellement avec les établissements financiers membres du CEPF.*

**Coordination de chantier**

Dans le cadre du projet de « loi du pays » relatif à la santé au travail et aux pouvoirs de l'inspection du travail, les partenaires sociaux ont relevé la nécessité de porter une attention particulière à l'information et à la formation sur les modifications des dispositions réglementaires dont celles des mesures de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le person-

nel exécute des travaux du BTP. Suite à ces demandes, la commission Prévention de la CPS a acté la venue d'un contrôleur de sécurité de la CRAMIF, du 29 septembre au 16 octobre 2009. Cette mission consistera notamment à dispenser des formations aux différents acteurs du BTP sur les principes généraux de prévention, sur la coordination des chantiers, et sur certains points précis du projet de réglementation.

En préalable à la venue de ce contrôleur, les différents acteurs du secteur du BTP ont tenu une réunion de travail le 12 août 2009 en vue d'organiser les sessions de formation.

*Commentaires :*

*Les dispositions en matière de sécurité et de prévention des risques professionnels vont ainsi être renforcées par ces projets de textes, rendant obligatoire notamment la désignation d'un coordonnateur de sécurité par chantier.*

*Ces sessions de formation et de sensibilisation devraient se dérouler sur une journée voire 2 jours pour les pilotes de chantier (DEQ, EAD...) les maîtres d'œuvres, les OPC, ... et s'appuieront sur certains points précis du projet de réglementation : les principes généraux de prévention et la coordination des chantiers, telle que :*

- l'élaboration du Plan général de coordination (PGC),
- Le Plan général de coordination simplifié (PGCS),
- Le Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS),
- Le Registre journal,
- Le Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (DIUO).

*Les places étant limitées, les entreprises intéressées sont invitées à s'inscrire avant le 10 septembre 2009, auprès du secrétariat du CEPF au 54.10.40 ou par mail : [cepf@cepf.pf](mailto:cepf@cepf.pf)*

## DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Formation  
professionnelle

La loi du pays n° 2009-5 du 18 mars 2009 (JOPF n° 504 NS du 18 mars 2009) a institué une **contribution de**

**nature sociale destinée à financer les actions de formation professionnelle des salariés**, elle est versée à un fonds paritaire de gestion, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommé Te pu no te ite.

La Caisse de prévoyance sociale est chargée de la collecte de cette contribution qui sera **applicable à compter des salaires de ce mois d'août 2009**, dont le taux est fixé à **0,3% pour l'année 2009 et à 0,5% à compter du 1er janvier 2010**. Le plafond des rémunérations soumises à contribution est celui retenu pour la détermination des cotisations versées au titre de l'assurance maladie-invalidité pour le régime des salariés (3 millions de F CFP pour l'année 2009).

Règlementairement, il n'est pas obligatoire de faire figurer cette contribution sur le bulletin de salaire, même si cela n'est pas interdit, à titre d'information. Si les cotisations patronales figurent déjà sur le bulletin de paie, rien n'impose d'y ajouter la contribution.

**Définition d'une action de formation**

La formation professionnelle continue a pour objet de permettre aux salariés de maintenir leur employabilité, de favoriser le développement de leurs compétences et de faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle et ainsi participer à l'amélioration de la compétitivité de leur entreprise.

Parmi les **types d'actions** qui entrent dans le champ d'application des dispositions légales relatives à la formation professionnelle continue des salariés du secteur privé, on peut citer :

- les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés : elles ont pour objet de favoriser l'adaptation des salariés à l'évolution technique de leur poste de travail et aux modifications de structure de leur emploi ;
- Les actions de promotion : elles ont pour objet de participer au développement des compétences des salariés afin de leur permettre d'accéder à un niveau de qualification plus élevé ;
- Les actions de prévention : elles ont pour objet de réduire le risque d'i-

nadaptation des connaissances des salariés aux conditions d'exécution de leur emploi sur un poste et dans un environnement donné ;

- les actions de conversion : elles ont pour objet de permettre aux salariés de pouvoir accéder à des emplois exigeant une qualification différente.

**Formation externe**

Une formation est dite externe quand une entreprise recherche, sur le marché de la formation, un prestataire susceptible de réaliser une action de formation pour son personnel. L'organisme de formation est alors le maître d'œuvre de l'action de formation et assure notamment la responsabilité pédagogique du stage.

Une convention de formation est signée entre l'entreprise et l'organisme de formation avant le démarrage de toute action de formation. Elle peut être ponctuelle ou annuelle ou pluriannuelle.

**Formation interne**

Une formation est dite interne quand l'entreprise conçoit et réalise elle-même la formation. Elle est assurée par des formateurs désignés parmi le personnel de l'entreprise ou du groupe. Elle peut se dérouler dans des locaux distincts du poste de travail ou en dehors de l'entreprise. Le temps de formation interne est défini lorsque le salarié formé est en situation de formation et non de production et quand le salarié formateur consacre du temps à la formation de ses collègues.

Le formateur doit avoir l'expérience, les compétences professionnelles et pédagogiques nécessaires pour concevoir et dispenser la formation. Le contenu de la formation interne précise clairement les objectifs professionnels à atteindre, le public visé, le calendrier de sa mise en œuvre, le programme de sa progression, les supports pédagogiques utilisés et à l'issue, l'évaluation de l'acquisition des savoirs et des savoir-faire des stagiaires.

**Les actions de formations éligibles**

Pour être éligible, une action de formation doit correspondre à des objectifs et à un programme précis, viser l'acquisition de compétences professionnelles, utiliser des moyens et des méthodes pédagogiques adaptés, s'adresser à un public ciblé (salarié de l'entreprise) et être attestée (feuille de présence émarquée par les stagiaires).

L'action de formation peut être assurée par le personnel de l'entreprise elle-même (formation interne) ou par un prestataire de formation (formation externe).

Parmi les formations éligibles :

- Formation interne,
- Formation impliquant les déplacements inter-îles ou à l'international (comprenant l'action de formation, les frais de déplacements, d'hébergements et de repas des formateurs et des stagiaires (selon un barème défini).
- Matériels, notamment les fournitures utilisées comme supports pédagogiques liées à une action de formation.
- Formation à distance / e-Learning (internet, téléphone, visioconférence...),
- Cours par correspondance,
- Evaluation des compétences,
- VAE : validation des acquis de l'expérience,
- Formations Sécurité (réglementaire, de prévention, de la gestion des risques, de la sécurité et d'hygiène au travail),
- Formations Sécurité Assistance aux personnes,
- CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) des PEMP (Plateforme Elévatrice Mobile de Personnel), nacelles, ponts roulants, caristes, grues ...,
- Etude des besoins de formation,
- Permis (à l'exception des frais de formalités administratives et des timbres).

Parmi les formations non-éligibles :

- Coaching (accompagnement individuel),
- Apprentissage,
- Documentations autres que supports pédagogiques,
- Conférences, Congrès, Colloques, Séminaires, Voyages d'études.

*Pour tout renseignement, contacter la direction du Fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue des salariés :*

Tél.: 42.71.00 — Fax: 42.71.01,  
Email : [fondsparitaire@gmail.com](mailto:fondsparitaire@gmail.com)

## LU DANS LE JOPF

**JOPF n° 45 NS du 3 août 2009**

Loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique

**DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI****DEMANDES D'EMPLOI**

**REF 18/09** : H, 44 ans, cherche poste au service achats, commercial ou qualité. Fort de ses expériences diverses (restauration et ventes), souhaite encadrer une équipe et les former à la rigueur d'une production et/ou aux techniques commerciales, téléphoniques et terrain.

**REF 19/09** : F, 26 ans, cherche poste de commercial ou vente. Forte de ses expériences dans de nombreux postes à responsabilité : responsable de boutique, gestion des stocks, contrôle des plannings des employés, contrôle des caisses... Dynamique, polyvalente, motivée et ponctuelle. S'adapte rapidement quelque soit le secteur d'activité proposé. Disponible pour tous renseignements complémentaires.

**REF 20/09** : JH, 23 ans, BTS Informatique de gestion, option administrateur de réseaux locaux d'entreprise. Expériences multiples dans le domaine de la Programmation et Infographie. Motivé, passionné par l'informatique, disponible, cherche un poste de programmeur ou administrateur de réseaux sur Tahiti.

**REF 21/09** : Manager de terrain dynamique et motivant, Ingénieur de formation spécialiste de l'organisation et de la maîtrise des charges, cherche poste de Directeur d'Exploitation. Solide référence dans l'industrie en métropole et sur le territoire.

**REF 22/09** : JH, 22 ans, BTS en Maintenance Industrielle, plusieurs stages effectués en entreprise dans le domaine mécanique et réalisation de projet visant à améliorer le rendement de l'entreprise. Motivé, dynamique et ponctuel. S'adapte rapidement quelque soit le secteur d'activité proposé. Libre de suite.

**OFFRES D'EMPLOI**

**REF OE 02/09** : Société recherche un/une responsable pour son département logistique (import/export). Diplômé(e) d'une école de commerce ou équivalent avec une bonne connaissance du marché local exigée. Maîtrise de l'anglais indispensable.  
Merci de faxer les CV au 412103

**DONNEES ECONOMIQUES****EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE JUILLET 2009 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

	2008		2009					Variations en %		
	Jul	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
<b>Indice général</b>	<b>103,79</b>	<b>101,79</b>	<b>101,56</b>	<b>101,38</b>	<b>101,46</b>	<b>101,95</b>	<b>102,26</b>	<b>0,3</b>	<b>-1,1</b>	<b>-1,5</b>
Produits Aliment. et boissons non alcool.	104,39	105,98	105,53	104,96	105,45	105,35	105,39	0,0	0,8	1,0
Boissons alcoolisées, tabac	100,84	102,12	102,40	102,69	102,75	102,58	102,47	-0,1	0,7	1,6
Articles d'habillem. et articles chaussants	96,84	90,85	90,48	89,92	90,62	90,32	89,47	-0,9	-6,4	-7,6
Logement, eau, électricité, gaz	103,80	102,11	102,26	102,27	102,37	102,28	102,56	0,3	-1,0	-1,2
Ameublement, équipement ménager	99,03	98,62	98,63	99,36	99,57	99,77	100,05	0,3	1,5	1,0
Santé	99,72	100,27	100,86	100,88	100,89	100,88	100,81	-0,1	1,3	1,1
Transports	108,38	95,70	96,04	95,60	95,30	98,59	101,66	3,1	-2,2	-6,2
Communications	110,52	110,25	110,15	110,11	110,05	109,13	101,74	-6,8	-7,7	-7,9
Loisirs et culture	100,00	101,31	101,26	101,24	101,03	100,99	101,02	0,0	-1,7	1,0
Enseignement, Education	100,00	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	-	0,0	10,1
Hôtellerie, cafés, restauration	101,41	104,86	105,06	105,02	105,02	105,32	105,28	0,0	1,2	3,8
Autres biens et services	100,45	101,22	98,33	98,23	98,14	97,24	97,47	0,2	-3,7	-3,0

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

**Le taux d'intérêt légal est à 3,79 % (décret n° 2009-138 du 9 février 2009 paru au JOPF n° 8 du 19 février 2009)**

**Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP**

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

**Conseil des Entreprises de Polynésie française**

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF **12 863 F CFP HT**, non adhérent **14 292 F CFP HT** (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

**Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 16 organisations professionnelles suivantes :** Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française; Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

**Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.**